



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 45

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU CDG

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 septembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 21

Quorum : **16**

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur CHOUIIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur MESAS Jacques | à | Madame MARTIN Pauline |
| - Monsieur RIVIERE William | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur CAMMAL Francis - | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame MARTIN Valérie |

Etaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique - Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Madame la Présidente expose que le régime indemnitaire actuel des agents du Centre de Gestion est fixé par délibérations du Conseil d'Administration du 2021-10 du 21 janvier 2021.

Après examen général des groupes de fonctions et des montants alloués à chaque groupe, il est proposé d'aligner le montant du plafond annuel de l'IFSE du cadre d'emplois des administrateurs (groupe de fonctions G1) sur celui des médecins (groupe de fonctions G2), soit 30 000 euros annuels maximum. Cette modification s'explique par la volonté d'harmoniser les groupes de fonctions dont les montants sont les plus élevés et apporter plus de cohérence sur le positionnement du groupe de fonctions correspondant à la Direction Générale des Services.

Les critères d'attribution sont inchangés.

Cette proposition a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial le 13 juin 2023.

Le régime indemnitaire du personnel du Centre de Gestion est donc désormais fixé comme suit :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Filière administrative

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Administrateurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction générale	12495	30000
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction générale	9053	18105
G2	Responsable de pôle	8033	16065
G3	Responsable de service – Adjoint au responsable de pôle	7050	14500
G4	Chargé de mission	6375	12750
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de service	4370	8740
G2	Adjoint au responsable de service, poste avec fortes sujétions de déplacements, responsable de mission, assistant de pôle, chargé de communication	4004	8008
G3	Autres postes de rédacteurs	3663	7325
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint au chef de service, assistant de pôle, poste avec fortes sujétions de déplacements, responsable de mission	2835	5670
G2	Autres postes d'adjoints administratifs	2700	5400

Filière Culturelle

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Assistants de conservation			
G1	Responsable de service	4370	8740
G2	Adjoint au responsable de service, responsable de mission, poste avec fortes sujétions de déplacements.	4004	8008
G3	Autres postes d'assistants de conservation	3663	7325

Filière technique

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Ingénieurs			
G1	Direction générale	9053	18105
G2	Responsable de pôle	8033	16065
G3	Responsable de service – Adjoint au responsable de pôle	7050	14500
G4	Chargé de mission	6375	12750
Techniciens			
G1	Responsable de service	4370	8740
G2	Adjoint au responsable de service, responsable de mission, poste avec fortes sujétions de déplacements.	4004	8008
G3	Autres postes de techniciens	3663	7325

Un agent de la filière technique conservera à titre conservatoire le montant de ses primes actuelles.

Filière médico-sociale

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Médecins			
G1	Médecin coordonnateur	10 000	35 000
G2	Médecins	10 000	30 000
Infirmières			
G1	Responsable de service	7050	14500
G2	Infirmiers	6375	12750

Les autres composantes du régime indemnitaire du personnel du CDG45 restent inchangées et sont rappelées ci-après :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle est suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire annuel :

Un complément indemnitaire annuel peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel est déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire Annuel
Administrateurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
Attachés/Médecins/Ingénieurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	1500 €
G3	1250 €
G4	1000 €
Infirmiers	
G1	1250 €
G2	1000 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare Annuel
Rédacteurs/Techniciens	Montants annuels maximum
G1	1000 €
G2	800 €
G3	600 €
Assistants de conservation	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	600 €
Adjoints Administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	400 €

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

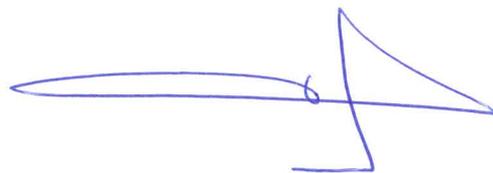
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité au Centre de Gestion depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

La présente délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 28 septembre 2023

La Présidente



Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230921-DEL2023_45-DE